

Autorité
de la concurrence



Référence à rappeler : **20-033 / 20-DCC-90**

Dans le cadre des engagements souscrits par le groupe Biogroup à l'occasion du rachat du groupe Laborizon, autorisé le 17 juillet 2020 par décision n° 20-DCC-90, l'Autorité de la concurrence a agréé le 17 février 2021, la société Synlab en tant que repreneur des trois sites d'analyses médicales suivants:

- Mortagne-sur-Sèvre (Sèvre Biologie) ;
- Les Herbiers (Sèvre Biologie) ;
- Pouzauges (Sèvre Biologie).

Ces trois sites d'analyses médicales ont été cédés par un acte de cession daté du 26 février 2021, conformément à la lettre d'engagements du groupe Biogroup, annexée à la décision de l'Autorité de la concurrence n°20-DCC-90 du 17 juillet 2020.